Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération en date du 24/11/2025

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	29/09/2025
Modification simplifiée n°1	07/04/2025	/	24/11/2025
Modification n°7	15/05/2025		

LEGENDE

- Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

0 250 500 m

Gorges
Clisson
Aigrefeuille-sur-Maine
Saint-Lumine-de-Clisson
Gétigné
Saint-Hilaire-de-Clisson
Sèvremoine
Boussay
Remouillé
La Planche
Vieillevigne
Montréverd
L'Herbergement
Les Brouzils
Chavagnes-en-Paillers
Saint-Fulgent
Bazoges-en-Paillers
Les Landes-Genusson
La Gaubretière
Beaurepaire
Saint-Martin-des-Tilleuls
Tiffauges

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Nord - Saint-Hilaire-de-Loulay

Plan de zonage

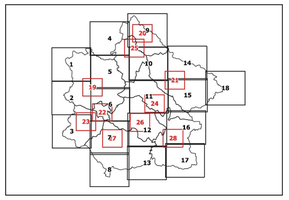

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°1

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
73	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	19054

0 100 200 m

Saint-Hilaire-de-Clisson

Remouillé

La Planche

Vieillevigne

1AUEI

UEI

UEES

UEE

A

N

AE

Au

UL

UCA

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Sud-Ouest - Saint-Hilaire-de-Loulay

Plan de zonage

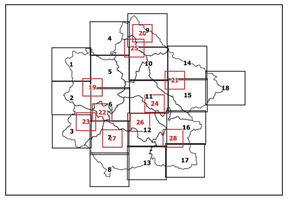

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°2

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge

Atlas des zones inondables de la Maine

Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
70	Station d'épuration	Communauté d'agglomération	72896
73	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	19054
8	Création d'un giratoire	Commune de Montaigu-Vendée	3732

0 100 200 m

Remouillé

Vieillevigne

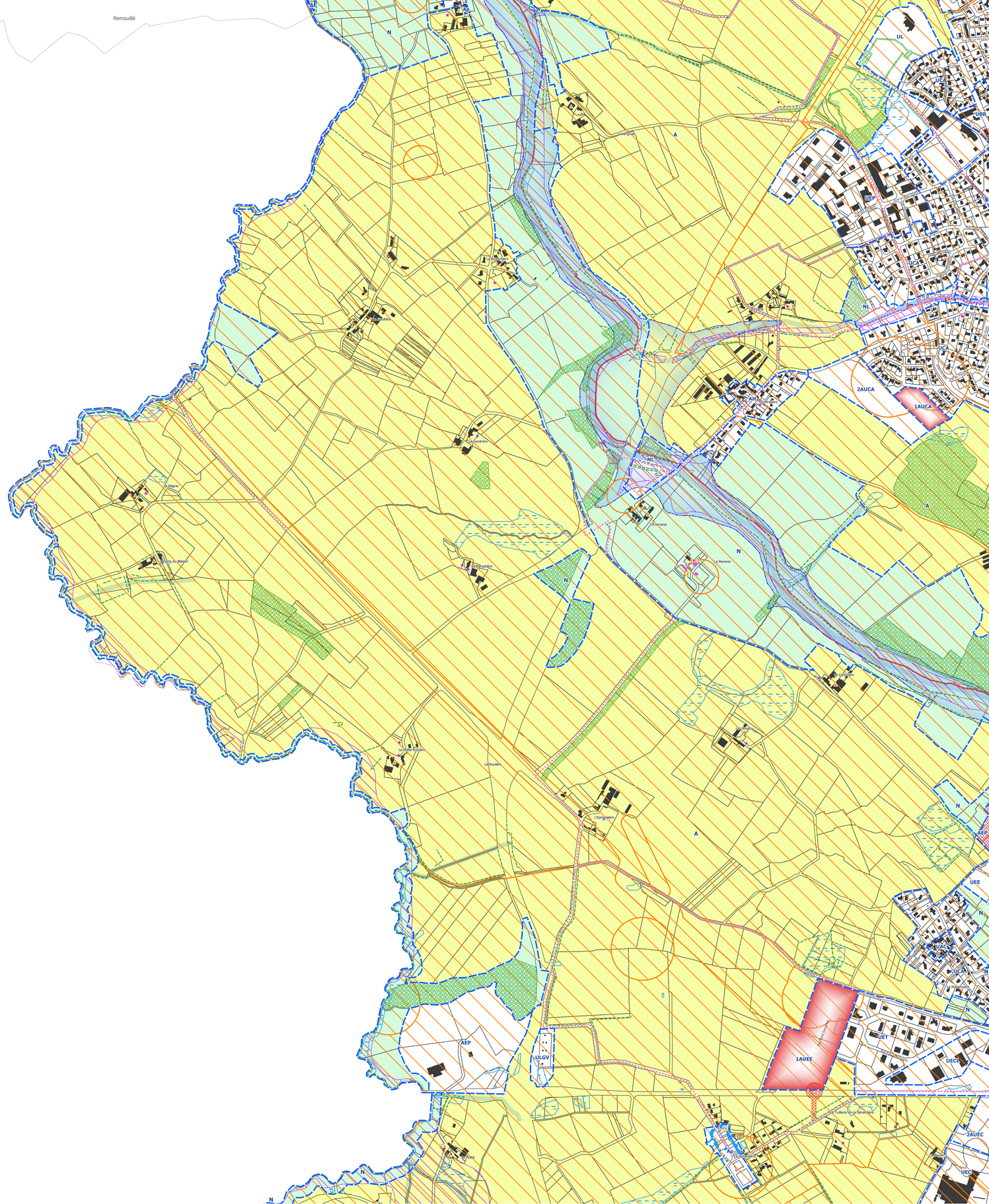

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Sud-Ouest - Boufféré

Plan de zonage

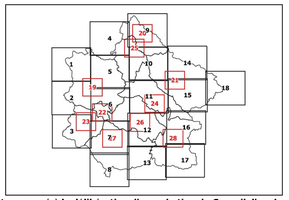

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération en date du 29/09/2025

Procédure	prescription	Arrêt	approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	29/09/2025
Modification n°7	15/05/2025		

Echelle 1:5000ème

Planche n°3

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
11	Aménagement de voirie	Commune de Montaigu-Vendée	1325
13	NULL	Commune de Montaigu-Vendée	580
78	Station multi-énergies	Communauté d'agglomération	13917

0 100 200 m

Vieillevigne

Montréverd

L'Herbergement

Les Brouzils

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Nord-Ouest - La Bernardière

Plan de zonage

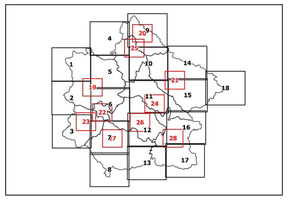

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°4

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Saint-Hilaire-de-Loulay

Plan de zonage

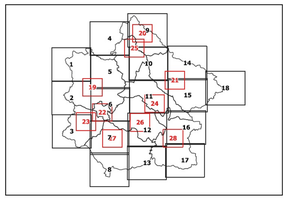

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°5

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
72	Extension équipement pour accueil personnes âgées	Commune de Montaigu-Vendée	3496
76	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	670

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Montaigu

Plan de zonage

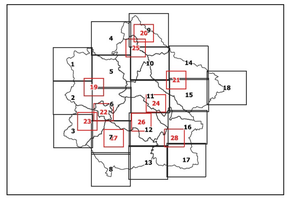

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération en date du 24/11/2025

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	29/09/2025
Modification simplifiée n°1	07/04/2025	/	24/11/2025
Modification n°7	15/05/2025		

Echelle 1:5000ème

Planche n°6

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
12	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	6548
40	Barreau routier reliant la RD 753 à la RD 763	Conseil Départemental	71047
43	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	2614
45	Aménagement de voirie	Commune de Montaigu-Vendée	1719
48	Elargissement de la voie existante	Commune de Montaigu-Vendée	812
49	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	12045
51	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	1361
52	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	196
53	Carrefour à aménager	Commune de Montaigu-Vendée	115
54	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	329
55	Création d'un giratoire avec un accès parking	Commune de Montaigu-Vendée	1316
57	Aménagement d'un carrefour	Commune de Montaigu-Vendée	703
65	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	1116
70	Station d'épuration	Communauté d'agglomération	72896
71	Bassin de rétention	Commune de Montaigu-Vendée	1579
73	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	19054
79	Voie d'accès et aménagement d'espace public	Communauté d'agglomération	1121

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Nord - Saint-Georges-de-Montaigu

Plan de zonage

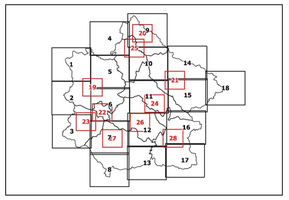

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 05/05/2025

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°7

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
12	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	6548
44	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	330
58	Gestion du fond de vallée	Commune de Montaigu-Vendée	25560
60	Aménagement d'un espace public	Commune de Montaigu-Vendée	49
62	Aménagement du centre-bourg	Commune de Montaigu-Vendée	423
63	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	6668
65	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	1116
66	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	3120
67	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	8203
68	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	1947
69	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	484

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Sud - Saint-Georges-de-Montaigu

Plan de zonage

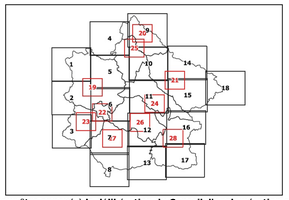

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:5000ème

Planche n°8

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces
59	Aménagement d'un équipement de l'auto-cross	Commune de Montaigu-Vendée	137908 m²

0 100 200 m

Les Brouzils

Chavagnes-en-Paillers

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Nord - Cugand

Plan de zonage

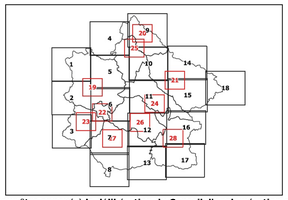

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:5000ème

Planche n°9

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces
23	Aménagement de voirie	Conseil Départemental	129384 m²
24	Liaison douce	Commune de Cugand	468 m²
25	Aménagement de voirie	Commune de Cugand	1759 m²
26	Liaison douce	Commune de Cugand	1411 m²
27	Liaison douce	Commune de Cugand	4105 m²
28	Voie d'accès	Commune de Cugand	4941 m²
29	Liaison douce	Commune de Cugand	2104 m²
30	Liaison douce	Commune de Cugand	3389 m²
31	Extension du groupe scolaire	Commune de Cugand	862 m²
32	Liaison douce	Commune de Cugand	536 m²
33	Liaison douce	Commune de Cugand	612 m²
34	Liaison douce	Commune de Cugand	4805 m²
35	Liaison douce	Commune de Cugand	1042 m²
37	Liaison douce	Commune de Cugand	92 m²
38	Restauration du moulin	Commune de Cugand	274 m²
39	Restauration du moulin	Commune de Cugand	145 m²
4	Aménagement du bourg	Commune de La Bernardière	93 m²
6	Aménagement du bourg	Commune de La Bernardière	188 m²

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Carrefour - La Bernardière, La Bruffière, Cugand

Plan de zonage

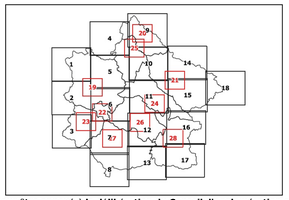

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:5000ème

Planche n°10

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces
1	Liaison douce	Commune de La Bernardière	336 m²
2	Création d'un parking	Commune de La Bernardière	470 m²
29	Liaison douce	Commune de Cugand	2104 m²
3	Aménagement d'un carrefour	Commune de La Bernardière	301 m²
36	Liaison douce	Commune de Cugand	2217 m²
4	Aménagement du bourg	Commune de La Bernardière	93 m²
5	Voie d'accès	Commune de La Bernardière	1164 m²
6	Aménagement du bourg	Commune de La Bernardière	188 m²

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Centre - Treize-Septiers

Plan de zonage

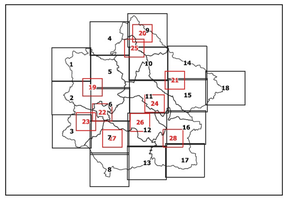

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°11

LEGENDE

- Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
10	Liaison douce	Commune de Treize-Septiers	5335
14	Liaison douce	Commune de Treize-Septiers	10204
15	Création d'une voie	Commune de Treize-Septiers	5269
16	Liaison douce	Commune de La Bruffière	7373
77	Aménagement de voirie	Commune de Treize-Septiers	1638

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Sud - La Guyonnière

Plan de zonage

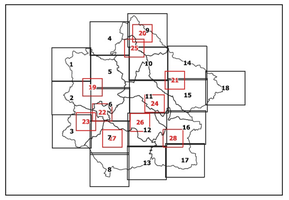

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°12

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
41	Aménagement d'un carrefour	Commune de Montaigu-Vendée	283
43	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	2614

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Sud-Est - Saint-Georges-de-Montaigu

Plan de zonage

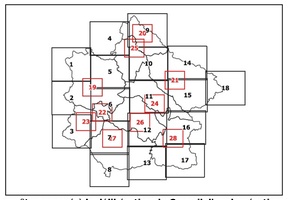

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:5000ème

Planche n°13

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces

0 100 200 m

Chavagnes-en-Paillers

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Nord - La Bruffière

Plan de zonage

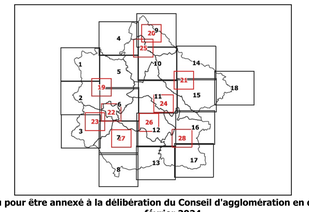

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:5000ème

Planche n°14

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces
18	Extension équipements publics et desserte du secteur	Commune de La Bruffière	1634 m²
21	Création d'un parking	Commune de La Bruffière	4435 m²

0 100 200 m

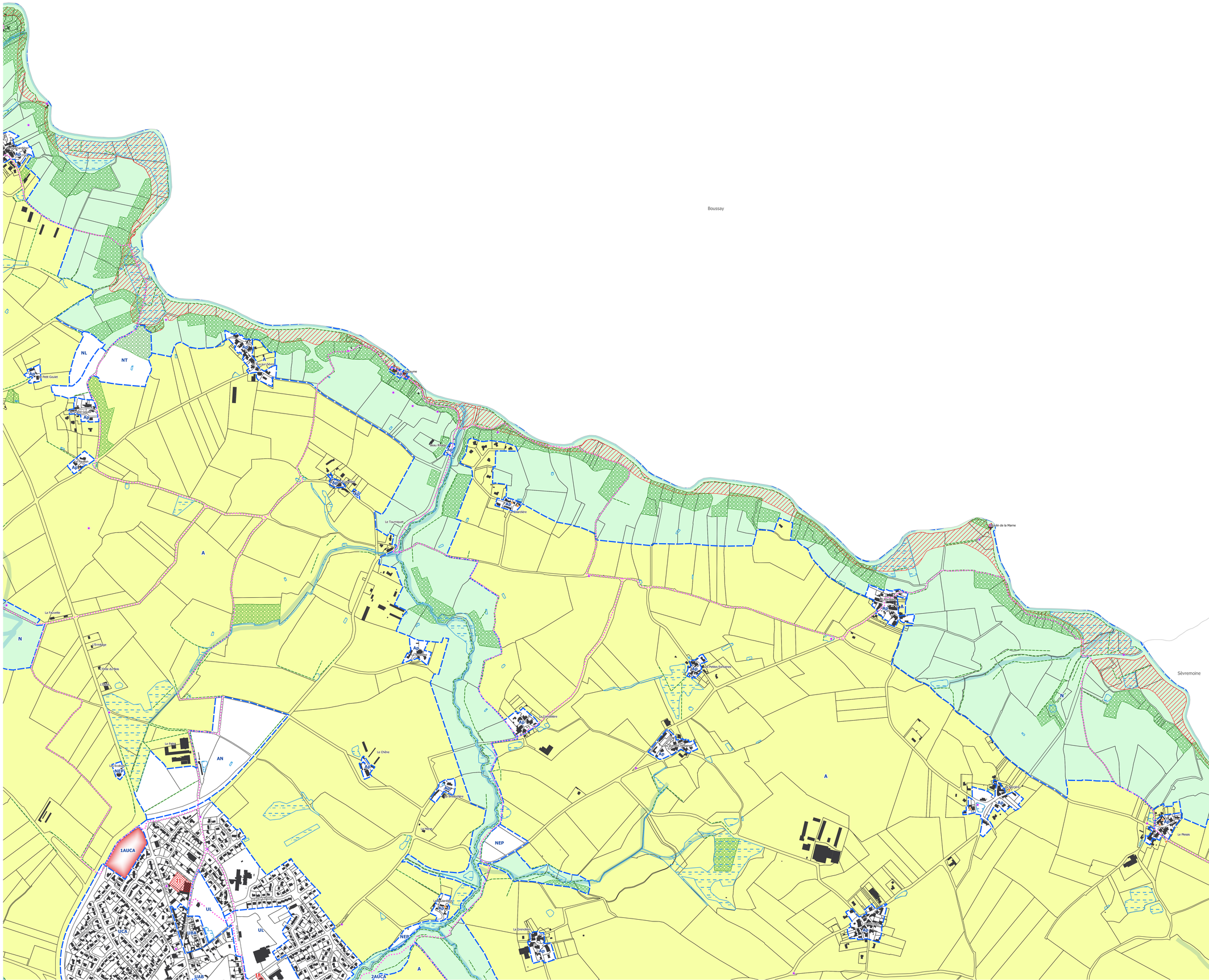

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Sud - La Bruffière

Plan de zonage

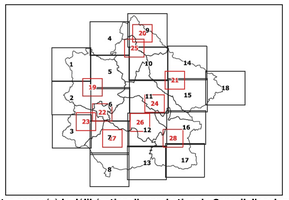

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération en date du 29/09/2025

Procédure	prescription	Arrêt	approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	29/09/2025
Modification n°7	15/05/2025		

Echelle 1:5000ème

Planche n°15

LEGENDE

- Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
17	Extension équipement et aménagement d'espace public	Commune de La Bruffière	2104
18	Extension équipements publics et desserte du secteur	Commune de La Bruffière	1634
19	Liaison douce	Commune de La Bruffière	823
20	Extension équipements publics et aménagement de leurs abords	Commune de La Bruffière	1319
22	Voie d'accès	Commune de La Bruffière	491

0 100 200 m

Les Landes-Genusson

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Nord - La Boissière-de-Montaigu

Plan de zonage

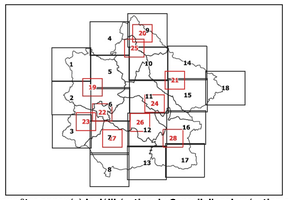

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:5000ème

Planche n°16

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces
22	Voie d'accès	Commune de La Bruffière	491 m²
7	Voie d'accès	Commune de La Boissière-de-Montaigu	484 m²

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Sud-Est - La Boissière-de-Montaigu

Plan de zonage

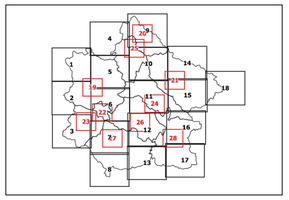

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:5000ème

Planche n°17

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

Zone agricole

Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Petits éléments architecturaux remarquables

Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

Patrimoine Bâti : Edifices remarquables

Patrimoine Bâti : Batiments interessants

Patrimoine Bâti : Ensembles urbains interessants

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Chemins creux

Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme

Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

Zone bleue

Zone rouge

Atlas des zones inondables de la Maine

Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Est - La Bruffière

Plan de zonage

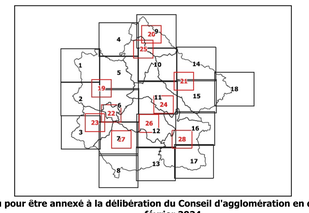

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:5000ème

Planche n°18

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces

0 100 200 m

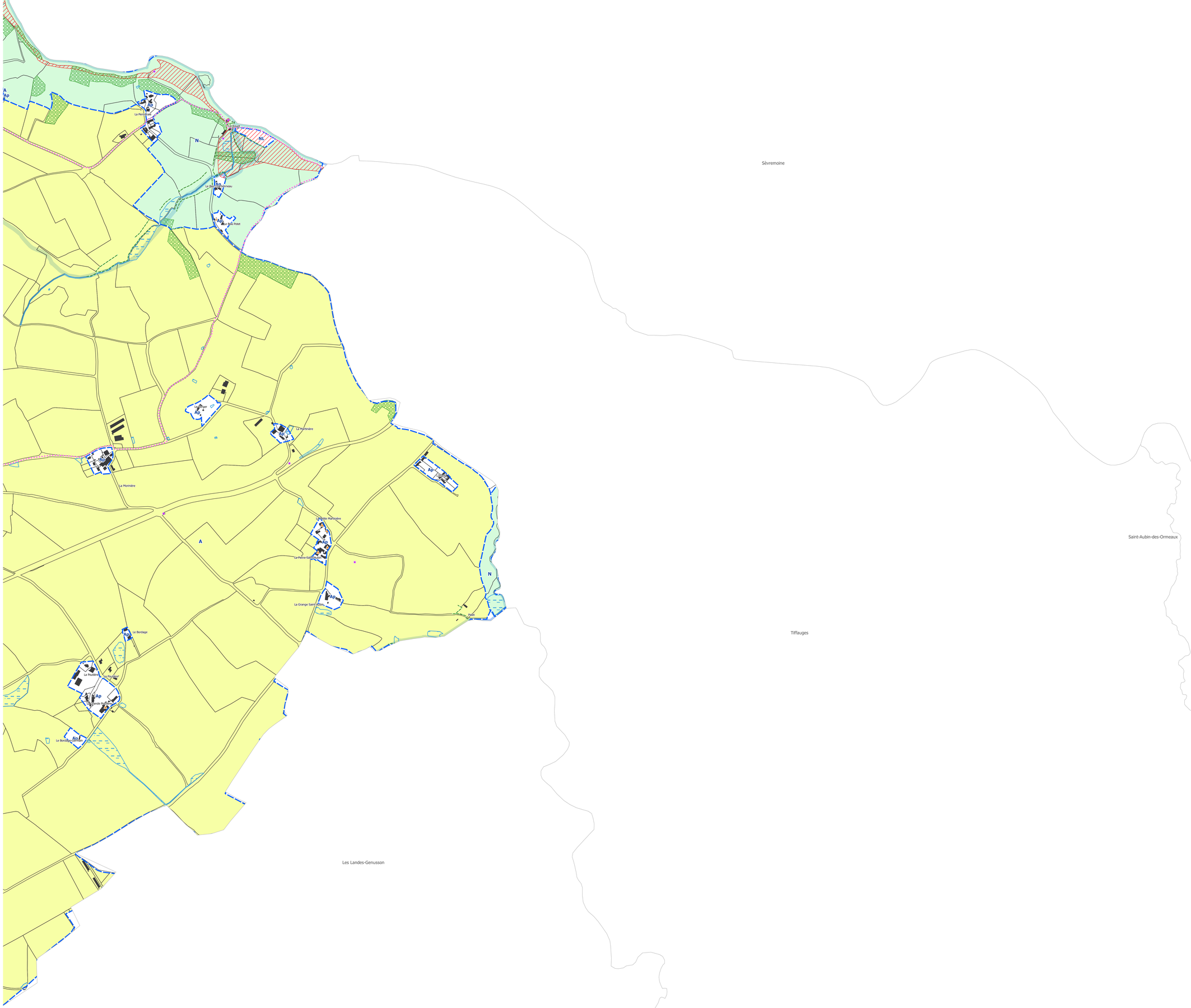

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - Saint-Hilaire-de-Loulay

Plan de zonage

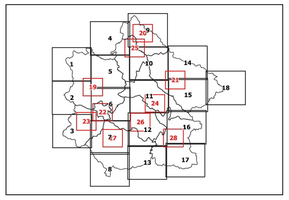

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération en date du 24/11/2025

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	29/09/2025
Modification simplifiée n°1	07/04/2025	/	24/11/2025
Modification n°7	15/05/2025		

Echelle 1:2500ème

Planche n°19

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
71	Bassin de rétention	Commune de Montaigu-Vendée	1579
72	Extension équipement pour accueil personnes âgées	Commune de Montaigu-Vendée	3496
73	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	19054
76	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	670

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - Cugand

Plan de zonage

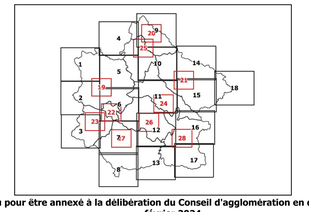

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:2500ème

Planche n°20

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces
23	Aménagement de voirie	Conseil Départementall	129384 m²
24	Liaison douce	Commune de Cugand	468 m²
30	Liaison douce	Commune de Cugand	3389 m²
31	Extension du groupe scolaire	Commune de Cugand	862 m²
32	Liaison douce	Commune de Cugand	536 m²
34	Liaison douce	Commune de Cugand	4805 m²
35	Liaison douce	Commune de Cugand	1042 m²

0 100 200 m

Gétigné

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - La Bruffière

Plan de zonage

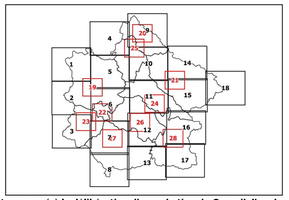

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération en date du 29/09/2025

Procédure	prescription	Arrêt	approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	29/09/2025
Modification n°7	15/05/2025		

Echelle 1:2500ème

Planche n°21

LEGENDE

- Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
16	Liaison douce	Commune de La Bruffière	7373
17	Extension équipement et aménagement d'espace public	Commune de La Bruffière	2104
18	Extension équipements publics et desserte du secteur	Commune de La Bruffière	1634
19	Liaison douce	Commune de La Bruffière	823
20	Extension équipements publics et aménagement de leurs abords	Commune de La Bruffière	1319
21	Création d'un parking	Commune de La Bruffière	4435

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - Montaigu

Plan de zonage

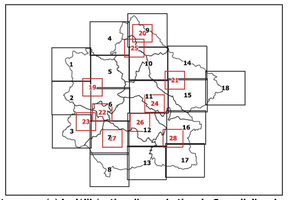

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération en date du 29/09/2025

Procédure	prescription	Arrêt	approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	29/09/2025
Modification n°7	15/05/2025		

Echelle 1:2500ème

Planche n°22

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
12	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	6548
45	Aménagement de voirie	Commune de Montaigu-Vendée	1719
48	Elargissement de la voie existante	Commune de Montaigu-Vendée	812
49	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	12045
51	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	1361
52	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	196
53	Carrefour à aménager	Commune de Montaigu-Vendée	115
54	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	329
55	Création d'un giratoire avec un accès parking	Commune de Montaigu-Vendée	1316
57	Aménagement d'un carrefour	Commune de Montaigu-Vendée	703
65	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	1116
70	Station d'épuration	Communauté d'agglomération	72896
73	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	19054

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - Boufféré

Plan de zonage

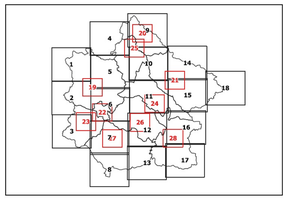

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:2500ème

Planche n°23

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge

Atlas des zones inondables de la Maine

Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
11	Aménagement de voirie	Commune de Montaigu-Vendée	1325
13	NULL	Commune de Montaigu-Vendée	580
78	Station multi-énergies	Communauté d'agglomération	13917

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - Treize-Septiers

Plan de zonage

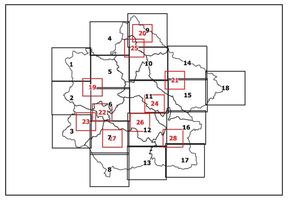

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:2500ème

Planche n°24

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
10	Liaison douce	Commune de Treize-Septiers	5335
14	Liaison douce	Commune de Treize-Septiers	10204
15	Création d'une voie	Commune de Treize-Septiers	5269
77	Aménagement de voirie	Commune de Treize-Septiers	1638

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - La Bernardière

Plan de zonage

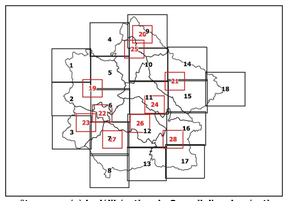

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modifcation n°4	11/10/2023	/	
Révision allégée n°3	13/11/2023		

Echelle 1:2500ème

Planche n°25

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surfaces
1	Liaison douce	Commune de La Bernardière	336 m²
2	Création d'un parking	Commune de La Bernardière	470 m²
23	Aménagement de voirie	Conseil Départemental	129384 m²
3	Aménagement d'un carrefour	Commune de La Bernardière	301 m²
4	Aménagement du bourg	Commune de La Bernardière	93 m²
5	Voie d'accès	Commune de La Bernardière	1164 m²
6	Aménagement du bourg	Commune de La Bernardière	188 m²

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - La Guyonnière

Plan de zonage

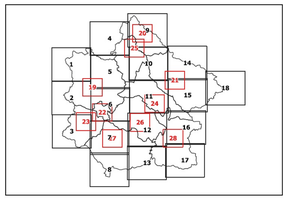

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:2500ème

Planche n°26

LEGENDE

- Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

- Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

- Zones de présomption de prescription archéologique

- Cours d'eau

- Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
41	Aménagement d'un carrefour	Commune de Montaigu-Vendée	283
43	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	2614

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - Saint-Georges-de-Montaigu

Plan de zonage

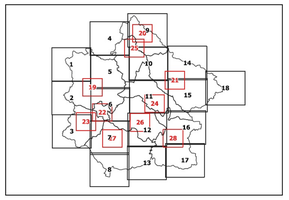

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 05/05/2025

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	03/03/2025
Révision allégée n°4	01/07/2024	30/09/2024	05/05/2025
Modification n°6	12/12/2024	/	

Echelle 1:2500ème

Planche n°27

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone

Zone agricole

Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Petits éléments architecturaux remarquables

Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

Edifices remarquables

Bâtiments interessants

Ensembles urbains interessants

Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel

Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Chemins creux

Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme

Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux

Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme

Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :

Zone bleue

Zone rouge

Atlas des zones inondables de la Maine

Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
58	Gestion du fond de vallée	Commune de Montaigu-Vendée	25560
60	Aménagement d'un espace public	Commune de Montaigu-Vendée	49
62	Aménagement du centre-bourg	Commune de Montaigu-Vendée	423
66	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	3120
67	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	8203
68	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	1947
69	Liaison douce	Commune de Montaigu-Vendée	484

0 100 200 m

Département de la Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Terres de Montaigu

Bourg - La Boissière-de-Montaigu

Plan de zonage

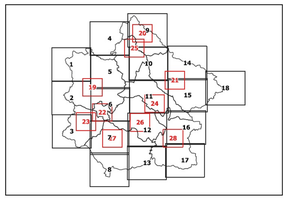

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil d'agglomération du 30/09/2024

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	09/02/2015	29/10/2018	23/06/2019
Modification n°1	10/01/2020	/	22/02/2021
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Révision allégée n°2	22/02/2021	14/04/2021	27/09/2021
Modification n°2	01/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°3	06/01/2023	/	25/09/2023
Modification n°4	11/10/2023	/	30/09/2024
Révision allégée n°3	13/11/2023	12/02/2024	30/09/2024
Modification n°5	21/05/2024	/	

Echelle 1:2500ème

Planche n°28

LEGENDE

Délimitation du zonage

Vocation de la zone
- Zone agricole
- Zone naturelle

Eléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Petits éléments architecturaux remarquables
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti
- Edifices remarquables
- Bâtiments interessants
- Ensembles urbains interessants
- Périmètre de protection de la vieille ville de Montaigu
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destinau titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine naturel
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemins creux
- Haies, alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarqable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Secteurs commerciaux
- Périmètre d'implantation du commerce au titre de l'article L.151-16 du Code l'Urbanisme
- Linéaire commercial à développer au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme copier

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Tracé indicatif de projets routiers à long terme

Secteurs concernés par des risques naturels ou technologiques

Plan de prévention des risques inondation de la la Sèvre Nantaise :
- Zone bleue
- Zone rouge
- Atlas des zones inondables de la Maine
- Onde de rupture du barrage de la Bultière

Zones de présomption de prescription archéologique

Cours d'eau

Limite communale

Liste des Emplacements Réservés :

N°	Nature	Bénéficiaires	Surfaces
7	Voie d'accès	Commune de La Boissière-de-Montaigu	484

0 100 200 m